



Avis de promulgation

AVIS AU PUBLIC est par le présent donné par la soussignée, greffière de la Ville de New Richmond, que le Conseil municipal a adopté, lors de sa séance du 27 mai 2019, le règlement suivant :

Règlement d'emprunt 1102-19 décrétant des travaux de réfection sur une partie du chemin de Saint-Edgar pour un montant de 528 105 \$, et pour ce faire un emprunt équivalent, remboursable en 25 ans

Ce règlement a reçu l'approbation du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation en date du 25 juin 2019 pour une dépense et un emprunt n'excédant pas 483 513 \$, et ce, suite à une révision par ledit Ministère des frais incidents. Ledit règlement entre en vigueur le jour de la publication du présent avis conformément à la Loi.

Donné à New Richmond,
Ce 1^{er} jour de juillet 2019

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Céline LeBlanc'.

Céline LeBlanc
Greffière

AM 294942

Québec, le 25 juin 2019

Madame Céline LeBlanc
Greffière
Ville de New Richmond
99, place Suzanne-Guité
New Richmond (Québec) G0C 2B0

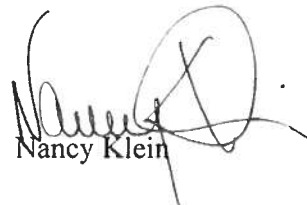
Madame,

Je vous informe que le règlement 1102-19 de la Ville de New Richmond, a été approuvé aujourd'hui conformément à la loi pour une dépense et un emprunt n'excédant pas 483 513 \$ incluant, sous réserve de l'article 5 du règlement, des coûts directs de 363 825 \$, des imprévus et des contingences de 36 383 \$, des honoraires professionnels de 36 383 \$, des frais de financement de 25 147 \$ et des taxes nettes de 21 775 \$.

L'approbation de ce règlement ne dispense pas l'organisme d'obtenir, le cas échéant, tout permis, certificat, autorisation, approbation ou avis requis en vertu d'une loi, d'un règlement ou d'un programme d'aide financière.

Veuillez agréer, Madame, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

La directrice générale des
finances municipales


Nancy Klein